



**CERTIFIÉ**

Rimouski, le 5 octobre 2004

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)**

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune  
et des Parcs  
Direction du développement minéral  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C-408  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-01-01-0526400

Objet : Exploitation d'une sablière

21N06-019

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 août 2004 et reçue le 24 août 2004 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière dont la superficie de l'aire d'exploitation aura 41 281 m<sup>2</sup> au total. L'exploitation se fera par chargement direct.

Le projet est situé sur le lot 21, rang VI et les lots 20 et 21, rang VII du canton de Chabot dans la municipalité de Saint-Athanase, municipalité régionale de comté de Témiscouata.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre à Marcel Landry de André Ouellet, le 20 août 2004, et pièces jointes (5) dont le formulaire de demande de certificat d'autorisation et le plan du site 21N06-019.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-01-01-0526400

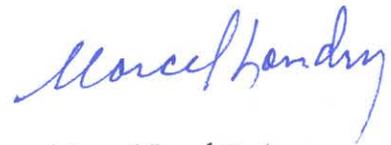
Le 5 octobre 2004

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ML/BS/dl

Marcel Landry  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et  
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine